

Réunion du Conseil de Communauté  
du lundi 5 mai 2014 à 16 heures  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 29 avril 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Secrétariat des Assemblées  
Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **1 Application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégations du Conseil au Président.**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président pendant toute la durée de son mandat :

I - à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ou à usage direct du public ;

II – 1. à procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget et à procéder aux opérations y afférentes ;

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté urbaine de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) approuve la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100 % maximum de l'encours de la dette classée 1-A,
- 50 % maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0 % pour les autres classifications.

b) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts co-financés entre banques et investisseurs,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR,
- des emprunts obligataires.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 € ;

c) autorise le Président à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;

d) autorise à ces fins, le Président:

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à lancer des émissions obligataires dans le cadre d'un programme « Euro Medium Term Notes » ;
- à lancer des émissions de type « schuldschein » ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue ;
- à résilier l'opération retenue ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- à signer l'ensemble des actes relatifs au programme EMTN et aux émissions obligataires subséquentes ;
- à signer l'ensemble des actes relatifs à un emprunt de type « schuldschein » ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

2. Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté urbaine de Strasbourg se réserve la possibilité de recourir, le cas échéant, à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

a) approuve le recours, dans le dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 15 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,15 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 10 000 euros.

b) autorise le Président à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ;

c) autorise le Président à ces fins :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue ;
- à résilier l'opération retenue ;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédent ;

3. à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communautaire, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité et de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par le Conseil d'Etat (L. 1618-2 1° 2° 3° et 4°) ;

4. à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de Communauté ;

III à opposer aux créanciers de la CUS la déchéance quadriennale, dès lors que les conditions fixées à l'article 7 de la loi du 31 décembre 1968 sont réunies

IV - à prendre toute décision relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur au sens du Code des marchés publics, sauf, pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal au seuil défini par l'article 26, II, 2° du Code des marchés publics (207 000 € HT à ce jour), les décisions suivantes, qui demeurent de la compétence du Conseil, et le cas échéant du Bureau :

- l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre passés selon la procédure du concours,
- l'autorisation de signer les marchés,
- l'autorisation de signer les avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %,

lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

V - à conclure les baux et convention d'occupation portant sur le patrimoine de la Communauté urbaine de Strasbourg pour une période ne pouvant excéder douze ans et, à l'exception des redevances d'occupation du domaine public, à fixer le loyer et à réviser ceux -ci, pour les baux et conventions d'occupation du domaine privé, sous réserve que cette révision soit fondée sur la variation d'indices servant de référence ; Les loyers sont fixés dans les limites de la valeur locative à l'exclusion de toute mise à disposition gratuite ou sur la base d'un montant assimilable à une libéralité; pour les terrains et locaux loués à des organismes à but non lucratif, les loyers peuvent être fixés à un montant inférieur à la valeur locative ;

VI - en tant que preneur à conclure toute convention de bail ou d'occupation concernant tous bâtiments, locaux ou terrains sous réserve que le contrat porte sur une durée n'excédant pas douze ans ;

VII au titre des assurances :

- a) à passer les contrats d'assurance et à accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- b) à prendre, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet, toute décision pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par les agents de la Communauté urbaine à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance ;

VIII - à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

IX - à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges (L 2122-22 9°) et dont la valeur n'excède pas 15 000 € ;

X - à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € HT;

XI - à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

XII - à fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté urbaine de Strasbourg à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

XIII - à exercer, au nom de la Communauté urbaine de Strasbourg, les droits de préemption :

- a) définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté urbaine de Strasbourg en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;
- b) d'un propriétaire indivisaire prévu par l'article 815-4 du Code civil dans tous les cas de figure où la Communauté urbaine de Strasbourg est dans une situation d'indivision et qu'elle entend faire valoir ce droit en cas de vente d'un indivisaire à une personne étrangère à l'indivision ;
- c) le droit de préemption relatif à la protection des locataires en cas de vente d'un immeuble d'habitation (art. L 210-2 du Code de l'urbanisme) pour assurer le maintien dans les lieux des locataires ;

XIV - à exercer au nom de la Communauté urbaine de Strasbourg le droit de priorité prévu aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme relatif aux cessions de biens immobiliers notamment de l'Etat et autres organismes publics ;

XV a) - à consentir à la radiation des restrictions aux droits de bâtir et d'utiliser les droits à la résolution de la vente inscrits au livre foncier en faveur de la Communauté urbaine de Strasbourg à la charge d'immeubles privés dans tous les cas où cette inscription est devenue sans objet par suite de l'existence d'autres prescriptions en matière d'urbanisme ;

b) - à consentir à la radiation de diverses servitudes et restrictions au droit de disposer devenus sans objet ;

XVI - à consentir à la cession de rang au profit d'hypothèques d'organismes bancaires ou financiers et tous autres créanciers des droits à la résolution de la vente inscrits au livre foncier à la charge des immeubles vendus par la Communauté urbaine de Strasbourg pour garantir l'observations des conditions particulières de vente ;

XVII - dans tous les cas, à tenter au nom de la Communauté urbaine de Strasbourg de Strasbourg les actions en justice et à défendre la Communauté urbaine de Strasbourg dans les actions intentées contre elle ;

- à poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté urbaine de Strasbourg ;
- à payer les frais afférents à ces procédures ;

XVIII - à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 30 000 € HT ;

XIX - à saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux de la Communauté urbaine de Strasbourg sur l'ensemble des projets mentionnés à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

XX - à signer :

- a) la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, dans la limite de 1 500 000 € ;
- b) la convention relative au Projet urbain partenarial prévue à l'article L332-11-3 du Code de l'urbanisme, dans la limite de 1 500 000 €;
- c) la convention relative à la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévue à l'article L. 332-8 du Code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 € ;

XXI - à prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire ;

XXII- d'autoriser, au nom de la communauté urbaine, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

XXIII- a) de prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à la Communauté urbaine de Strasbourg, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents de la CUS sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

b) prendre toute décision permettant de déroger aux taux des indemnités de mission, tel que prévu à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 modifié, pour autoriser, du fait de circonstances particulières, la prise en charge ou le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents de CUS en mission. Une telle décision ne pourra être prise, suivant appréciation, que pour les déplacements devant se dérouler dans les conditions suivantes :

- déplacements temporaires en métropole ou hors métropole (étranger inclus) des agents accompagnant un (des) élu(s) communautaire(s),
- déplacements temporaires en métropole des agents missionnés pour représenter la CUS lors d'évènements ou de manifestations à caractère particulier,

d) signer les ordres de mission (individuel et collectif) pour les déplacements des conseillers communautaires dans le cadre des mandats spéciaux ;

XXIV- à procéder à la sollicitation de subventions auprès d'autres collectivités territoriales et organismes publics pour tous types de contrats, projets et marchés réalisés par la Communauté urbaine ;

XXV - à réaliser tout acte de cession des certificats d'économie d'énergie pour le compte de la Communauté urbaine de Strasbourg ;

XXVI - à mettre les archives publiques communautaires à disposition d'organismes tiers et à signer les conventions de dépôt des archives de tiers au sein des archives communautaire ;

XXVII - à procéder à l'établissement et à la signature des conventions d'utilisation de données géographiques et des bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;

XXVIII – à approuver les conventions et leurs avenants, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires ;

Les délégations consenties en application du dernier alinéa de l'article L 5211-10 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseillers municipaux. Le Président peut accorder délégation de signature aux agents énumérés à l'article L 5211-9 pour toutes matières incluses dans le présent délibéré.



Il est également rappelé que, lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil de Communauté.

**Adopté**

## **2 Actes authentiques établis en la forme administrative.**

Le Conseil est appelé à désigner Mme Martine CASTELLON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise BEY pour représenter la Communauté urbaine de Strasbourg comme partie contractante dans les actes authentiques et les baux établis en la forme administrative, en vue de leur publication au Livre Foncier.

**Adopté**

## **3 Fixation des indemnités de fonction des membres du Conseil de communauté et fixation des frais de représentation du Président.**

Le Conseil est appelé à allouer avec effet du 12 avril 2014, en appliquant en tant que de besoin les dispositions relatives à l'écrêtement des fonctions électives :

1. au président, une indemnité mensuelle fixée à 145 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2. aux vice-présidents disposant d'une délégation, une indemnité mensuelle fixée à 68 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
3. aux conseillers, une indemnité correspondant à 28 % de l'indice de référence ;

le montant des indemnités visées ci-dessus évoluera en fonction de la valeur de l'indice de référence.

Il est également demandé au Conseil d'approuver l'imputation de la dépense au budget de la Communauté urbaine de Strasbourg.

**Adopté**

**4 Autorisation donnée aux représentants de la Communauté urbaine de Strasbourg au sein de diverses sociétés d'économie mixtes, établissements public, associations et organismes divers à se porter candidats aux fonctions de Président ou Vice-Président et à percevoir une rémunération.**

Il est demandé au Conseil d'autoriser :

- les représentants de la Communauté urbaine au sein des sociétés d'économie mixte, établissements publics, associations et organismes divers désignés par délibération du conseil de communauté à se porter candidats, le cas échéant, aux fonctions de Président ou de Vice-président qui pourraient leur être confiées ;
- les présidents et vice-présidents élus des sociétés d'économie mixte à exercer les fonctions de Président ou Vice-président et à percevoir, le cas échéant, les rémunérations ou « avantages particuliers » afférents à l'exercice de ces fonctions dans la limite de vingt neuf mille sept cent vingt euro et cinquante six centimes (29 727,56 €) par année civile et par société d'économie mixte. Lorsque cette activité n'est pas exercée durant une année complète, la rémunération maximale est réduite au prorata temporis de l'exercice de ces fonctions.

**Adopté**

**5 Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.**

Le Conseil est appelé à élire en tant que membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public :

Titulaires
Jean Luc HERZOG
Françoise BEY
Céleste KREYER
Chantal CUTAJAR
Eric SCHULTZ

Suppléants-es
Edith ROZANT
Patrick KOCH
Edith PEIROTES
Paul MEYER
Michèle QUEVA

Il est également demandé au Conseil de confirmer la présidence de la CAO de la Communauté urbaine de Strasbourg pour représenter cette dernière au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes créés antérieurement à la présente délibération.

**Adopté**

## **6 Désignation des membres de la Commission aménagement de la Communauté urbaine de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de désigner pour siéger au sein de la commission d'aménagement, ses membres suivants :

Titulaires
Jean Luc HERZOG
Françoise BEY
Céleste KREYER
Chantal CUTAJAR
Alain JUND

Suppléants-es
Edith ROZANT
Patrick KOCH
Edith PEIROTES
Paul MEYER
Thibaud PHILIPPS

**Adopté**

## **7 Désignation des représentants de la Communauté urbaine de Strasbourg au sein de diverses sociétés d'économie mixte.**

Il est demandé au Conseil de désigner les représentants de la CUS au sein des sociétés d'économie mixte selon la liste ci-après :

### **COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS (CTS)**

**(7) + 1 censeur**

1. Roland RIES
2. Robert HERRMANN
3. Alain FONTANEL
4. Anne-Pernelle RICHARDOT
5. Pierre PERRIN
6. Jean-Marie BEUTEL, censeur
7. Alain JUND
8. Fabienne KELLER

### **ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE (SEM)**

1. Jean-Marie KUTNER
2. Brigitte LENTZ-KIEHL
3. Patrick ROGER

### **LOCUSEM**

**(anciennement SAIEM CUS)**

1. Serge OEHLER
2. Syamak AGHA BABAEI
3. Théo KLUMPP
4. Jeanne BARSEGHIAN
5. Mathieu CAHN
6. Catherine ZUBER

### **PARCUS**

1. Mathieu CAHN
2. Eric ELKOUBY
3. Anne-Pernelle RICHARDOT
4. Bornia TARALL
5. Edith PEIROTES

## **POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG (PFPS)**

### **Assemblée générale**

1. Eric AMIET - Présidence
2. Eric ELKOUBY
3. Nicole DREYER
4. Sébastien ZAEGEL
5. Serge OEHLER
6. Eric SCHULTZ
7. Anne-Catherine WEBER
8. Jean-Emmanuel ROBERT

## **SAEML - SIG**

### **(Conseil de Surveillance)**

1. Claude FROEHLI
2. Martine CASTELLON

## **SAMINS**

1. Séverine MAGDELAINE
2. Théo KLUMPP
3. Christel KOHLER

## **SERS**

Bernard EGLES

## **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DES DEUX-RIVES**

### **Assemblée Générale des actionnaires :**

Robert HERRMANN

### **Conseil d'Administration : 8 membres**

1. Alain FONTANEL
2. Patrick ROGER
3. Jean-Baptiste GERNET
4. Anne-Pernelle RICHARDOT
5. Alain JUND
6. Syamak AGHA BABAEI
7. Camille GANGLOFF
8. Martine CALDEROLI-LOTZ

**Comité de liaison stratégique et de contrôle :**

1. Jean-Marie BEUTEL
2. Christel KOHLER

**STRASBOURG EVENEMENTS**

Conseil d'administration

1. Jacques BIGOT
2. Danielle DILIGENT

**Adopté**

**8 Désignation des représentants de la Communauté urbaine de Strasbourg au sein de diverses commissions.**

Il est demandé au Conseil de désigner pour le représenter au sein de diverses commissions selon les membres dans la liste suivante :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG AU SEIN DES COMMISSIONS

**COMITE D'ORIENTATION DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)**

1. Marie-Dominique DREYSSE
2. Paul MEYER

**COMITE DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DE LA FORET DE NEUHOF**

- Françoise BUFFET

**COMITE DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DE L'ILE DU ROHRSCOLLEN**

- Françoise BUFFET

**COMITE DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS**

Titulaire : Roland RIES

Suppléant : Jean-Baptiste GERNET

**COMITE DE PILOTAGE DU PARTENARIAT CEPAGES (CONVENTION D'ECHANGE ET DE PARTENARIAT GEOGRAPHIQUE DE STRASBOURG) AVEC LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

- Jean-Louis HOERLE

**COMITE DE PILOTAGE DU PARTENARIAT DE COOPERATION POUR L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE EN ALSACE (CIGAL)**

- Jean-Louis HOERLE

**COMITE DE PILOTAGE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)**

1. Alain FONTANEL
2. Patrick ROGER

**COMITE DIRECTEUR DU SYNDICAT MIXTE DE DEPOLLUTION DE LA NAPPE VIS A VIS DU DEVERSEMENT ACCIDENTEL DE TETRACHLORURE DE CARBONE A BENFELD.**

6 titulaires :

1. Pia IMBS
2. Vincent DEBES
3. Anne-Catherine WEBER
4. Claude FROEHLI
5. Françoise SCHAETZEL
6. Edith ROZANT

2 suppléantes :

1. Christel KOHLER
2. Danielle DAMBACH

**COMITE REGIONAL DE L'ACSE - AGENCE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES**

Titulaire : Mathieu CAHN

Suppléante : Mine GÜNBAY

### **COMITE REGIONAL DE L'HABITAT**

Titulaire : Syamak AGHA BABAEI  
Suppléant : Mathieu CAHN

### **COMITE REGIONAL DES TRANSPORTS**

Titulaire : Roland RIES  
Suppléant : René SCHAAL

### **COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT DE STRASBOURG-ENTZHEIM**

Titulaire : Jean HUMANN  
Suppléant : Eric ELKOUBY

### **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG**

5 titulaires :

1. Caroline BARRIERE
2. Eric AMIET
3. Jean-Baptiste GERNET
4. Eric SCHULTZ
5. Robert HERRMANN

5 suppléants-es :

1. Anne-Catherine WEBER
2. Ada REICHHART
3. Jeanne BARSEGHIAN
4. Danielle DILIGENT
5. Jean-Philippe MAURER

### **COMMISSION CONSULTATIVE ECONOMIQUE DE L'AEROPORT STRASBOURG INTERNATIONAL**

Titulaire : Robert HERRMANN  
Suppléant : Alain FONTANEL



**GROUPEMENT DE COORDINATION DES AUTORITES ORGANISATRICES DE TRANSPORT**

- Roland RIES

**COMMISSION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE (CIGAS)**

Titulaire : Jean-Louis HOERLE

Suppléant : Paul MEYER

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU PORT AUX PETROLES**

- Pia IMBS

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE LIEE AUX SITES SEVESO SITUES A REICHSTETT ET VENDENHEIM (BUTAGAZ, LANXESS et WAGRAM TERMINAL)**

- Vincent DEBES

**COMMISSION D'EXAMEN DES DEMANDES D'INDEMNISATION DES PREJUDICES ECONOMIQUES TRAMWAY**

Titulaire : Caroline BARRIERE

Suppléant : Paul MEYER

**COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)**

1. Martine CASTELLON
2. Caroline BARRIERE
3. Jean-Baptiste GERNET
4. Marie-Dominique DREYSSE
5. Richard SANCHO-ANDREO
6. Catherine GRAEF-ECKERT
7. Catherine ZUBER

**COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (CLAH)**

- Syamak AGHA BABAEI

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) :  
CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS  
EXPLOITE PAR LA SOCIETE LINGENHELD ENVIRONNEMENT A  
OBERSCHAEFFOLSHEIM**

- Théo KLUMPP

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS)  
DE L'UIOM (SOCIETE SENERVAL)**

- Françoise BEY

**COMMISSION MIXTE D'ORIENTATION CUS/CTS**

5 titulaires dont le Président de la Commission ou son représentant :

1. Caroline BARRIERE
2. Jean-Baptiste GERNET
3. Abdelkarim RAMDANE
4. Jean-Marie BEUTEL
5. Thierry SCHAAL

4 suppléants-es :

1. Béatrice BULOUE
2. Claude FROEHLI
3. Sophie ROHFRITSCH
4. Paul MEYER

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGEE DES RAPPORTS  
FINANCIERS ENTRE LA VILLE ET LA CUS**

1. Martine CASTELLON
2. Patrick DEPYL
3. Béatrice BULOUE
4. Anne-Catherine WEBER
5. Eric AMIET
6. Christian DELEAU

### **COMMISSION MIXTE PARITAIRE CUS CCAS**

1. Martine CASTELLON
2. Caroline BARRIERE
3. Christian DELEAU

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA ZAEU (ZONE ATELIER ENVIRONNEMENTALE URBAINE)**

Titulaire : Christel KOHLER  
Suppléant : Alexandre FELTZ

### **CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE**

- Mathieu CAHN

### **DROIT OPPOSABLE AU LOGEMENT (DALO)**

Titulaire : Marie-Dominique DREYSSE  
Suppléante : Camille GANGLOFF

### **SCHEMA D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU DE LA BRUCHE (SAGEECE BRUCHE)**

2 titulaires :

1. Vincent DEBES
2. Eric ELKOUBY

2 suppléants-es :

1. Paul MEYER
2. Jeanne BARSEGHIAN

**SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES (S3PI)**

1. Vincent DEBES
2. Françoise SCHAETZEL
3. Christel KOHLER
4. Alexandre FELTZ
5. Pia IMBS
6. Laurence VATON

**Adopté**

**9 Désignation des représentants de la Communauté urbaine de Strasbourg au sein des sociétés, établissements publics et associations.**

Il est demandé au Conseil de désigner les représentants de la CUS au sein des sociétés, établissements publics et associations dans la liste ci-après :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG AU SEIN DES AUTRES SOCIETES

**CONSEIL DE SURVEILLANCE : SOCIETE D'EXPLOITATION AEROPORTUAIRE « AEROPORT INTERNATIONAL DE STRASBOURG »**

Titulaire : Robert HERRMANN  
Suppléant : Alain FONTANEL

**CREATION DU FONDS DE DOTATION ESS'OR**

**Conseil d'Administration**  
- Paul MEYER

**CRENO – REGIE DE QUARTIER**

Titulaire : Paul MEYER  
Suppléante : Françoise BEY

## **CUS HABITAT**

Six représentants en qualité d'élus désignés au sein du Conseil communautaire :

1. Syamak AGHA BABAEI
2. Mathieu CAHN
3. Philippe BIES
4. Abdelkarim RAMDANE
5. Jean-Emmanuel ROBERT
6. Catherine GRAEF-ECKERT

Cinq représentants en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

1. Antoine BRENING
2. Muriel KLINGER
3. Jean Bernard DAMBIER
4. Serge MOUNDOUNGA NTSIGOU
5. Claude RATZMANN

Deux représentants ayant la qualité d' élu local du ressort de l'Office, autre que de la CUS :

1. Luc GILLMANN
2. Martine JUNG

Et pour représenter les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : un représentant des associations :

1. Corine BARTIER

## **DOMIAL HABITAT DES SALARIES D'ALSACE (HSA)**

Syamak AGHA BABAEI

## **DOMIAL HABITAT FAMILIAL D'ALSACE (HFA)**

Syamak AGHA BABAEI

## **HABITAT DE L'ILL**

**Comité de surveillance :**

Syamak AGHA BABAEI

## **LOGIEST**

**Conseil d'administration**

Syamak AGHA BABAEI

**MEINAU SERVICES - REGIE DE QUARTIER**

Titulaire : Patrick ROGER  
Suppléant : Abdelkarim RAMDANE

**NOUVEAU LOGIS DE L'EST**

**Conseil d'administration**  
Syamak AGHA BABAEI

**REGIE DE QUARTIER DES ECRIVAINS**

Jean-Marie KUTNER  
Danielle DILIGENT

**SA D'HLM « IMMOBILIERE 3 F ALSACE »**

Conseil d'administration  
Syamak AGHA BABAEI

**SA D'HLM « LA STRASBOURGEOISE HABITAT »**

Conseil d'administration  
Jean Baptiste MATHIEU

**SCIC AUTO'TREMENT**

Jean-Baptiste GERNET

**SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF - COOPRODUCTION**

**Assemblée Générale**

Edith PEIROTÉS

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE  
STRASBOURG AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

**CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS POUR LA REGION ALSACE**

Titulaire : Anne-Pernelle RICHARDOT  
Suppléant : Olivier BITZ

## **CONSEIL DE SURVEILLANCE DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**

Alexandre FELTZ

## **FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN D'ALSACE**

Titulaire : Syamak AGHA BABAEI

Suppléante : Camille GANGLOFF

## **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ACTION CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE D'ALSACE (GIP ACMISA)**

Titulaire : Souad EL MAYSOUR

Suppléante : Françoise BUFFET

## **GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)**

Titulaire : Roland RIES

Suppléant : Robert HERRMANN

## **HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR) - anciennement EPCC Conseil d'administration**

1. Souad EL MAYSOUR
2. Alain FONTANEL
3. Ada REICHHART

## **MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE**

Nawel RAFIK-ELMRINI

## **PACT DU BAS-RHIN**

**Conseil d'administration :**

1. Syamak AGHA BABAEI
2. Raphaël NISAND

## **PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD)**

Marie-Dominique DREYSSE

**SERVICE INTEGRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SIAO)**

Syamak AGHA BABAEI

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE  
STRASBOURG AU SEIN DES ASSOCIATIONS

**AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'ALSACE**

**Assemblée générale**

1. Alain FONTANEL
2. Robert HERRMANN

**Conseil d'Administration**

Alain FONTANEL

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE  
L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE (ADEUS)**

1. Robert HERRMANN
2. Alain FONTANEL
3. Anne-Pernelle RICHARDOT
4. Nicolas MATT
5. Olivier BITZ
6. Patrick DEPYL
7. Patrick ROGER
8. Brigitte LENTZ-KIEHL
9. Syamak AGHA BABAEI
10. Jean-Baptiste MATHIEU
11. Alain JUND
12. Françoise SCHAETZEL
13. Danielle DAMBACH
14. Anne-Catherine WEBER
15. Pia IMBS
16. Jacques BIGOT
17. François LOOS
18. Pierre PERRIN
19. Pierre SCHWARTZ
20. Michel LEOPOLD



21. René SCHAAL
22. Théo KLUMPP
23. Fabienne KELLER
24. Thibaud PHILIPPS
25. Martine CALDEROLI-LOTZ

**AGRICULTURE PERIURBAINE : TERRES EN VILLE.**

**Conseil d'Administration**

Titulaire : Françoise BUFFET

Suppléant : Jacques BAUR

**ALSACE ACTIVE**

- Alain FONTANEL

**ASSOCIATION ARCHITECTURE MAITRISE D'OUVRAGE ALSACE LORRAINE FRANCHE COMTE**

- Alain JUND

**ASSOCIATION CENTRE ACTION FORMATION**

- Patrick ROGER

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)**

- Syamak AGHA BABAEI

**ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES PROFESSIONNELS POUR LES RESEAUX DE CHALEUR ET LA VALORISATION DES DECHETS (AMORCE)**

- Françoise BEY

**ASSOCIATION DES COMMUNAUTES URBAINES DE FRANCE**

**Conseil d'administration :**

Titulaire : Robert HERRMANN

Suppléant : Roland RIES

**Assemblée générale :**

1. Claude FROEHLY
2. Alain JUND
3. Yves BUR
4. Mathieu CAHN
5. Caroline BARRIERE

**ASSOCIATION « EUROPE, CULTURE ET CITOYENNETE »**

**Conseil d'administration**

- Nawel RAFIK ELMRINI

**ASSOCIATION « INNOV'EMPLOI » (ex AAGIS)**

- Patrick ROGER

**ASSOCIATION POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN RESEAU DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE (ASPA)**

1. Françoise BEY
2. Françoise SCHAEZEL
3. Jean HUMANN

**ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES DE L'AGGLOMERATION DE STRASBOURG (APIAS)**

Titulaire : Vincent DEBES

Suppléante : Pia IMBS

**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE LA NAPPE PHREATIQUE DE LA PLAINE D'ALSACE (APRONA)**

Titulaire : Vincent DEBES

Suppléante : Béatrice BULOUE

**COMMISSION DE SUIVI DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE STRASBOURG (PPA)**

- Alain JUND

### **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU BAS-RHIN (ADIRA)**

1. Alain FONTANEL
2. Patrick DEPYL
3. Patrick ROGER

### **ASSOCIATION RELAIS CHANTIERS**

- Patrick ROGER

### **ASSOCIATION SINE**

- Alain JUND

### **ASSOCIATION STRASBOURG VEHICULES ELECTRIQUES**

- Anne-Pernelle RICHARDOT

### **ASSOCIATION TGV-EST EUROPEEN**

- Roland RIES

### **CENTRE D'INFORMATION SUR LES INSTITUTIONS EUROPEENNES (CIIE)**

1. Nawel RAFIK-ELMRINI
2. Nicole DREYER
3. Camille GANGLOFF

### **CENTRE EUROPEEN DE LA CONSOMMATION (CEC)**

- Nawel RAFIK-ELMRINI

### **CITELEC (VEHICULES ELECTRIQUES)**

- Françoise BEY

### **CLUB DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DU BAS-RHIN**

1. Alain FONTANEL
2. Jean Luc HERZOG

### **CLUB DES VILLES CYCLABLES**

- Alain JUND

### **CLUB DES VILLES DIESTER**

- Françoise BEY

### **COGITEC**

Titulaire : Chantal CUTAJAR  
Suppléant : Jean Marie BEUTEL

### **COMITE D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (CASTRAMI)**

- Mine GÜNBAY

### **ENERGIE-CITES**

- Alain JUND

### **EURO-INSTITUT**

Titulaire : Nawel RAFIK-ELMRINI  
Suppléant : Gérard BOUQUET

### **FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM Conseil d'administration**

- Danielle DILIGENT

### **INFOBEST**

Titulaire : Catherine GRAEF-ECKERT  
Suppléant : Jean-Baptiste MATHIEU

### **IRCOD**

Titulaire : Nawel RAFIK-ELMRINI  
Suppléante : Jeanne BARSEGHIAN

### **MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE STRASBOURG**

Titulaire : Patrick ROGER  
Suppléant : Paul MEYER

**MISSION LOCALE ET RELAIS EMPLOI (ex ASSOCIATION PLATE FORME DE SERVICES NORD)**

- Patrick ROGER

**OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'INTEGRATION ET DE LA VILLE (ORIV)**

- Mathieu CAHN

**OFFICE DE TOURISME DE STRASBOURG ET SA REGION**

- Robert HERRMANN

**SAMU DE L'ENVIRONNEMENT – ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS**

(Conseil d'administration)

- Vincent DEBES

**STRASBOURG CONVENTION BUREAU**

- Robert HERRMANN

**THE INTERNATIONAL COUNCIL FOR LOCAL ENVIRONMENTAL INITIATIVES (ICLEI)**

- Alain JUND

**Adopté**

**10 Désignation des représentants de la CUS au sein des Syndicats mixtes.**

Il est demandé au Conseil de désigner ses représentants au sein des Syndicats mixtes dans la liste ci-après :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG AU SEIN DES SYNDICATS  
MIXTES

**POLE METROPOLITAIN STRASBOURG-MULHOUSE**

entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la Communauté d'agglomération Mulhouse-Alsace-Agglomération (12 titulaires et 8 suppléants).

<b>Titulaires</b>
1. Robert HERRMANN
2. Roland RIES
3. Jacques BIGOT
4. Anne-Pernelle RICHARDOT
5. Béatrice BULOUE
6. Nicolas MATT
7. Alain FONTANEL
8. Jeanne BARSEGHIAN
9. Yves BUR
10. Christian DELEAU
11. Georges SCHULER
12. Fabienne KELLER

<b>Suppléants –es-</b>
1. Souad EL-MAYSOUR
2. Jean-Baptiste MATHIEU
3. Caroline BARRIERE
4. Danielle DAMBACH
5. Paul MEYER
6. Michel LEOPOLD
7. Pierre SCHWARTZ
8. Pascal MANGIN

## **CONSEIL DE L'EURODISTRICT STRASBOURG ORTENAU**

(22 membres + Maire + Président de la CUS)

1. Roland RIES
2. Nawel RAFIK-ELMRINI
3. Robert HERRMANN
4. Camille GANGLOFF
5. Jean-Baptiste MATHIEU
6. Jean-Baptiste GERNET
7. Chantal CUTAJAR
8. Alexandre FELTZ
9. Séverine MAGDELAINE
10. Anne-Catherine WEBER
11. Brigitte LENTZ-KIEHL
12. Nicole DREYER
13. Yves BUR
14. Théo KLUMPP
15. René SCHAAL
16. Céleste KREYER
17. Jacques BAUR
18. Gérard BOUQUET
19. Pierre PERRIN
20. Jeanne BARSEGHIAN
21. Eric SCHULTZ
22. Georges SCHULER
23. Fabienne KELLER
24. Pascal MANGIN

## **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE STRASBOURG (SCOTERS)**

24 titulaires

1. Roland RIES
2. Robert HERRMANN
3. Jacques BIGOT
4. Anne-Pernelle RICHARDOT
5. Valérie WACKERMANN
6. Christel KOHLER
7. Syamak AGHA BABAEI
8. Séverine MAGDELAINE
9. Martine CASTELLON
10. Pia IMBS
11. Patrick DEPYL
12. Jean-Baptiste GERNET
13. Claude FROEHLI

14. Thierry SCHAAL
15. Sophie ROHFRITSCH
16. Pierre SCHWARTZ
17. Jacques BAUR
18. Eddie ERB
19. Yves BUR
20. Alain JUND
21. Danielle DAMBACH
22. Fabienne KELLER
23. Thibaud PHILIPPS
24. Laurence VATON

24 suppléants :

1. Jean-Baptiste MATHIEU
2. Camille GANGLOFF
3. Martine CALDEROLI-LOTZ
4. Anne-Catherine WEBER
5. Richard SANCHO-ANDREO
6. Béatrice BULOUE
7. Raphaël NISAND
8. Françoise BEY
9. Edith ROZANT
10. Souad EL MAYSOUE
11. Nicole DREYER
12. Olivier BITZ
13. Brigitte LENTZ-KIEHL
14. Françoise SCHAETZEL
15. Jeanne BARSEGHIAN
16. Sébastien ZAEGEL
17. Patrick KOCH
18. Pierre PERRIN
19. Catherine GRAEF-ECKERT
20. Michel LEOPOLD
21. André LOBSTEIN
22. Meliké SAHIN
23. Michèle QUEVA
24. Jean-Philippe MAURER

#### **AQUA PUBLICA EUROPA – APE -**

- Béatrice BULOUE



**FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES (FNCCR)**

- Robert HERRMANN

**SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN ANDLAU SCHEER (commune de Fegersheim, Geispolsheim)**

1. Thierry SCHAAL
2. Jacques BAUR
3. René SCHAAL

**Adopté**

**11 Création d'une commission eau et assainissement.  
Désignation des représentants de la Communauté urbaine dans les instances du SDEA et des syndicats des eaux dont la CUS est membre.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la la constitution d'une Commission thématique eau et assainissement chargée :

- de donner un avis sur toute question relative aux thématiques eau et assainissement et notamment un avis préalable à toute délibération du Conseil dans ces domaine,
- d'examiner les conséquences de la création de la métropole sur ces deux compétences obligatoires,
- de proposer au Conseil de Communauté, avant fin 2014, un scénario d'organisation de mise en œuvre desdites compétences et plus particulièrement des modalités de partenariat CUS-SDEA,
- d'évaluer la mise en œuvre de ces politiques thématiques sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il est demandé au Conseil d'arrêter les modalités et la composition de cette commission constituée de conseillers communautaires et présidée par le Président ou son représentant.

- Communes de moins de 10 000 habitants : 1 représentant

BLAESHEIM :	Jacques BAUR
ECKBOLSHEIM :	André LOBSTEIN
ECKWERSHEIM :	Michel LEOPOLD
ENTZHEIM :	Jean HUMANN
ESCHAU :	Céleste KREYER
FEGERSHEIM :	Thierry SCHAAL
GEISPOLSHEIM :	Sébastien ZAEGEL
HOLTZHEIM :	Pia IMBS

LA WANTZENAU :	Patrick DEPYL
LAMPERTHEIM :	Sophie ROHFRITSCH
LIPSHEIM :	René SCHAAL
MITTELHAUSBERGEN :	Bernard EGLES
MUNDOLSHEIM :	Béatrice BULOOU
NIEDERHAUSBERGEN :	Jean Luc HERZOG
OBERHAUSBERGEN :	Théo KLUMPP
OBERSCHAEFFOLSHEIM :	Eddie ERB
PLOBSHEIM :	Anne-Catherine WEBER
REICHSTETT :	Georges SCHULER
SOUFFELWEYERSHEIM :	Pierre PERRIN
VENDENHEIM :	Pierre SCHWARTZ
WOLFISHEIM :	Eric AMIET

- Communes de plus de 10 000 habitants hors Strasbourg : 2 représentants

BISCHHEIM :	Patrick KOCH Richard SANCHO-ANDREO
HOENHEIM :	Vincent DEBES Martine FLORENT
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN :	Claude FROEHLI Edith ROZANT
LINGOLSHEIM :	Catherine GRAEF-ECKERT André HETZEL
OSTWALD :	Jean-Marie BEUTEL Brigitte LENTZ-KIEHL
SCHILTIGHEIM	Christian DELEAU Danielle DILIGENT

- Commune de Strasbourg : 4 représentants

STRASBOURG	Christel KOHLER Françoise BUFFET Jean-Baptiste GERNET Jeanne BARSEGHIAN
------------	--

- la représentation au sein des instances du SDEA issue de la seule Commission eau et assainissement et qui sera arrêtée lors de sa séance d'installation :

- au Conseil d'administration : 24 membres
- à la Commission permanente : 4 membres issus des 24 précédents
- à l'Assemblée générale : l'ensemble des 37 membres de la Commission.

- la représentation dans les 4 syndicats des eaux dont la CUS est membre jusqu'à sa transformation en métropole :

- Syndicat des eaux de Strasbourg Sud : 10 délégués

BLAESHEIM :	Jacques BAUR
GEISPOLSHEIM :	Sébastien ZAEGEL
ENTZHEIM :	Jean HUMANN
OBERSCHAEFFOLSHEIM :	Eddie ERB
HOLTZHEIM :	Pia IMBS

Chacune des communes désignera un deuxième représentant parmi son Conseil municipal

- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Ill-Andlau : 8 délégués

ESCHAU :	Céleste KREYER
FEGERSHEIM :	Thierry SCHAAL
LIPSHEIM :	René SCHAAL
PLOBSHEIM :	Anne-Catherine WEBER

Chacune de ces communes désignera un deuxième représentant parmi son Conseil municipal

- Syndicat des eaux de Strasbourg Nord : 12 délégués

ECKWERSHEIM :	Michel LEOPOLD
LAMPERTHEIM :	Sophie ROHFRITSCH
MITTELHAUSBERGEN :	Bernard EGLES
MUNDOLSHEIM :	Béatrice BULOUE
NIEDERHAUSBERGEN :	Jean Luc HERZOG
VENDENHEIM :	Pierre SCHWARTZ

Chacune des communes désignera un deuxième représentant parmi son Conseil municipal

- Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de La Wantzenau-Kilstett-Gambsheim : 2 délégués et 2 suppléants :

LA WANTZENAU :	Patrick DEPYL
----------------	---------------

La commune désignera un deuxième représentant et deux suppléants parmi son Conseil municipal.

**Adopté**

**12 Désignation des représentants de la Communauté urbaine de Strasbourg au sein de divers établissements scolaires, universités et établissements d'enseignement supérieur.**

Il est demandé au Conseil de désigner pour le représenter au sein de divers établissements scolaires, universités et établissements d'enseignement supérieur les membres selon la liste ci-après :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG  
AU SEIN D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, UNIVERSITES ET  
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

**ALLIANCE FRANCAISE DE STRASBOURG-EUROPE**

Titulaire : Ada REICHHART  
Suppléante : Pascale JURDANT-PFEIFFER

**ALSACE TECH / INSA**

Titulaire : Nicolas MATT  
Suppléant : Jean-Philippe MAURER

**CANCEROPOLE GRAND EST**

Titulaire : Nicolas MATT  
Suppléant : Alexandre FELTZ

**CENTRE UNIVERSITAIRE D'ENSEIGNEMENT DU JOURNALISME**

Titulaire : Richard SANCHO-ANDREO  
Suppléant : Jean-Philippe VETTER

**CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT, DE SCIENCES POLITIQUES ET DE GESTION**

Titulaire : Olivier BITZ  
Suppléante : Catherine GRAEF-ECKERT

**ECOLE DE MANAGEMENT DE STRASBOURG**

Titulaire : Ada REICHHART  
Suppléant : Gérard BOUQUET

## **ECOLE ET OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE LA TERRE**

Titulaire : Camille GANGLOFF  
Suppléant : Nicolas MATT

## **ECOLE EUROPEENNE DE CHIMIE, POLYMERES ET MATERIAUX**

Titulaire : Séverine MAGDELAINE  
Suppléant: Nicolas MATT

## **ECOLE NATIONALE DU GENIE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT DE STRASBOURG (ENGEES)**

Titulaire : Nicolas MATT  
Suppléante : Béatrice BULOUE

## **FACULTE DE CHIMIE**

Titulaire : Nicolas MATT  
Suppléante : Danielle DAMBACH

## **FACULTE DE CHIRURGIE DENTAIRE**

Titulaire : Alexandre FELTZ  
Suppléante : Ada REICHHART

## **FACULTE DE GEOGRAPHIE ET D'AMENAGEMENT**

Titulaire : Christel KOHLER  
Suppléant : Jean-Baptiste GERNET

## **FACULTE DE PHILOSOPHIE**

Titulaire : Nicolas MATT  
Suppléant : Richard SANCHO-ANDREO

## **FACULTE DE PSYCHOLOGIE**

Titulaire : Nicole DREYER  
Suppléante : Françoise BEY

## **FACULTE DE THEOLOGIE CATHOLIQUE**

Titulaire : Nicolas MATT  
Suppléante : Catherine ZUBER

### **FACULTE DE THEOLOGIE PROTESTANTE**

Titulaire : Nicolas MATT

Suppléante : Catherine ZUBER

### **FACULTE DES ARTS**

Titulaire : Souad EL MAYSOUR

Suppléant : Richard SANCHO-ANDREO

### **FACULTE DES SCIENCES DE LA VIE**

Titulaire : Nicolas MATT

Suppléant : Alexandre FELTZ

### **FACULTE DES SCIENCES DU SPORT**

Titulaire : Françoise BEY

Suppléant : Jean-Philippe VETTER

### **FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION**

Titulaire : Chantal CUTAJAR

Suppléante : Martine CALDEROLI-LOTZ

### **FACULTE DES SCIENCES HISTORIQUES**

Titulaire : Christel KOHLER

Suppléant : Olivier BITZ

### **FONDATION NATIONALE ALFRED KASTLER**

Titulaire : Nicolas MATT

Suppléant : Olivier BITZ

### **INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES**

Titulaire : Ada REICHHART

Suppléante : Camille GANGLOFF

### **INSTITUT DE DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN**

Titulaire : Eric ELKOUBY

Suppléant : Abdelkarim RAMDANE

**INSTITUT EUROPEEN ENTREPRISE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Titulaire : Nicolas MATT  
Suppléante : Nawel RAFIK-ELMRINI

**INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG**

Titulaire : Ada REICHHART  
Suppléant : Alain JUND

**INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE ROBERT SCHUMAN**

Titulaire : Raphaël NISAND  
Suppléante : Valérie WACKERMANN

**MAISON INTERUNIVERSITAIRE DES SCIENCES DE L'HOMME**

Titulaire : Jean-Baptiste GERNET  
Suppléant : Nicolas MATT

**RECTEUR / CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Titulaire : Nicolas MATT  
Suppléante : Ada REICHHART

**RECTEUR / PRESIDENT DU CA DU CROUS**

Titulaire : Nicolas MATT  
Suppléant : Abdelkarim RAMDANE

**SOCIETE DES AMIS DES UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG**

Titulaire : Nicolas MATT  
Suppléante : Ada REICHHART

**TELECOM PHYSIQUE – POLE API**

Titulaire : Séverine MAGDELAINE  
Suppléante : Edith ROZANT

**UFR DE PHYSIQUE ET D'INGENIERIE**

Titulaire : Béatrice BULOUE  
Suppléante : Chantal CUTAJAR

### **UFR DES LANGUES ET SCIENCES HUMAINES APPLIQUEES**

Titulaire : Richard SANCHO-ANDREO  
Suppléante : Bornia TARALL

### **UNIVERSITE DE STRASBOURG**

Titulaire : Robert HERRMANN  
Suppléant : Nicolas MATT

### **POLE EUROPEEN D'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

Titulaire : Nicolas MATT  
Suppléant : Jean-Baptiste GERNET

### **ECOLE REGIONALE DU 1<sup>ER</sup> DEGRE – PORT DU RHIN – E.P.L.E**

Titulaire : Françoise BUFFET  
Suppléant : Jean-Baptiste MATHIEU

#### ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

#### COLLEGES STRASBOURGEOIS COMPETENCE DEPARTEMENTALE

### **COLLEGE ERASME**

Titulaire : Françoise BEY  
Suppléante : Bornia TARALL

### **COLLEGE DE L'ESPLANADE**

Titulaire : Eric SCHULTZ  
Suppléant : Olivier BITZ

### **COLLEGE FOCH**

Titulaire : Paul MEYER  
Suppléante : Marie-Dominique DREYSSE

### **COLLEGE FUSTEL DE COULANGES**

Titulaire : Olivier BITZ  
Suppléante : Edith PEIROTÉS



### **COLLEGE FRANCOIS TRUFFAUT**

Titulaire : Serge OEHLER  
Suppléante : Françoise BEY

### **COLLEGE HANS ARP**

Titulaire : Jeanne BARSEGHIAN  
Suppléant : Eric ELKOUBY

### **COLLEGE JACQUES TWINGER**

Titulaire : Serge OEHLER  
Suppléante : Laurence VATON

### **COLLEGE JEAN MONNET**

Titulaire : Jean-Baptiste MATHIEU  
Suppléante : Camille GANGLOFF

### **COLLEGE LEZAY-MARNESIA**

Titulaire : Olivier BITZ  
Suppléante : Edith PEIROTES

### **COLLEGE LOUIS PASTEUR**

Titulaire : Paul MEYER  
Suppléante : Ada REICHHART

### **COLLEGE LOUISE WEISS**

Titulaire : Camille GANGLOFF  
Suppléante : Anne-Pernelle RICHARDOT

### **COLLEGE ROBERTSAU**

Titulaire : Nicole DREYER  
Suppléante : Christel KOHLER

### **COLLEGE SOLIGNAC**

Titulaire : Camille GANGLOFF  
Suppléant : Jean-Baptiste MATHIEU

### **COLLEGE SOPHIE GERMAIN**

Titulaire : Mine GÜNBAY  
Suppléante : Françoise BEY

### **COLLEGE DU STOCKFELD**

Titulaire : Jean-Baptiste MATHIEU  
Suppléante : Camille GANGLOFF

### **COLLEGE VAUBAN**

Titulaire : Olivier BITZ  
Suppléante : Caroline BARRIERE

### **COLLEGES HORS DE STRASBOURG COMPETENCE DEPARTEMENTALE**

#### **BISCHHEIM**

### **COLLEGE LAMARTINE**

Titulaire : Christine GUGELMANN  
Suppléant : Patrick KOCH

### **COLLEGE LE RIED**

Titulaire : Martine FLORENT  
Suppléant : Patrick KOCH

#### **ECKBOLSHEIM**

### **COLLEGE D'ECKBOLSHEIM**

Titulaire : Eric AMIET  
Suppléant : André LOBSTEIN

#### **ESCHAU**

### **COLLEGE SEBASTIEN BRANT**

Titulaire : Céleste KREYER  
Suppléante : Anne-Catherine WEBER

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

**COLLEGE DES ROSEAUX**

Titulaire : Séverine MAGDELAINE

Suppléant : Claude FROEHLY

**COLLEGE DU PARC**

Titulaire : Séverine MAGDELAINE

Suppléant : Claude FROEHLY

LINGOLSHEIM

**COLLEGE GALILEE**

Titulaire : André HETZEL

Suppléante : Pia IMBS

**COLLEGE MAXIME ALEXANDRE**

Titulaire : Catherine GRAEF-ECKERT

Suppléante : Valérie WACKERMANN

MUNDOLSHEIM

**COLLEGE PAUL-EMILE VICTOR**

Titulaire : Béatrice BULOUE

Suppléant : Jean Luc HERZOG

OSTWALD

**COLLEGE MARTIN SCHONGAUER**

Titulaire : Brigitte LENTZ-KIEHL

Suppléant : Jean-Marie BEUTEL

SCHILTIGHEIM

**COLLEGE LECLERC**

Titulaire : Danielle DILIGENT

Suppléant : Christian DELEAU

**COLLEGE ROUGET DE L'ISLE**

Titulaire : Christian DELEAU

Suppléante : Danielle DILIGENT

SOUFFELWEYERSHEIM

**COLLEGE DE SOUFFELWEYERSHEIM**

Titulaire : Pierre PERRIN

Suppléante : Martine FLORENT

VENDENHEIM

**COLLEGE DE VENDENHEIM**

Titulaire : Pierre SCHWARTZ

Suppléant : Michel LEOPOLD

**LYCEE  
COMPETENCE ETAT**

**LYCEE INTERNATIONAL DES PONTONNIERS**

Titulaire : Ada REICHHART

Suppléant : Jean-Philippe VETTER

**LYCEES STRASBOURGEOIS  
COMPETENCE REGION**

**LYCEE FUSTEL DE COULANGES**

Titulaire : Jean-Baptiste GERNET

Suppléante : Chantal CUTAJAR

**LYCEE JEAN GEILER DE KAYSERSBERG**

Titulaire : Paul MEYER  
Suppléant : Olivier BITZ

**LYCEE JEAN MONNET**

Titulaire : Philippe BIES  
Suppléante : Camille GANGLOFF

**LYCEE JEAN ROSTAND**

Titulaire : Caroline BARRIERE  
Suppléant : Olivier BITZ

**LYCEE LOUIS COUFFIGNAL**

Titulaire : Mathieu CAHN  
Suppléant : Abdelkarim RAMDANE

**LYCEE LOUIS PASTEUR**

Titulaire : Paul MEYER  
Suppléant : Eric ELKOUBY

**LYCEE MARCEL RUDLOFF**

Titulaire : Françoise BEY  
Suppléante : Laurence VATON

**LYCEE MARIE CURIE**

Titulaire : Souad EL-MAYSOUR  
Suppléant : Eric SCHULTZ

**LYCEE OBERLIN**

Titulaire : Paul MEYER  
Suppléant : Olivier BITZ

**LYCEES HORS DE STRASBOURG  
COMPETENCE REGION**

BISCHHEIM

**LYCEE MARC BLOCH**

Titulaire : Martine FLORENT  
Suppléante : Christine GUGELMANN

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

**LYCEE HOTELIER ALEXANDRE DUMAS**

Titulaire : Martine CASTELLON  
Suppléante : Séverine MAGDELAINE

**LYCEE GUTENBERG**

Titulaire : Séverine MAGDELAINE  
Suppléante : Martine CASTELLON

**LYCEE LE CORBUSIER**

Titulaire : Edith ROZANT  
Suppléante : Séverine MAGDELAINE

**LYCEE EREA HENRI EBEL**

Titulaire : Claude FROEHLY  
Suppléante : Edith ROZANT

SCHILTIGHEIM

**LYCEE EMILE MATHIS**

Titulaire : Danielle DILIGENT  
Suppléant : Christian DELEAU

**LYCEE ARISTIDE BRIAND**

Titulaire : Danielle DILIGENT  
Suppléant : Christian DELEAU

**Adopté**

**13 DM1 2014 de la Communauté urbaine de Strasbourg - Strasbourg Evénements.**

Il est demandé au Conseil d'arrêter, par chapitre, la décision modificative n°1 pour l'exercice 2014 de la CUS, aux sommes suivantes :

**1 – En section de fonctionnement**

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
022	Dépenses imprévues	- 1 970,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 970,00 €
		0,00 €

**2 – En section d'investissement**

**CREDITS DE PAIEMENT**

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
020	Dépenses imprévues	- 7 863,95 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	4 274 551,50 €
27	Autres immobilisations financières	433 312,45 €
		4 700 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 969 602,05 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 730 397,95 €
		4 700 000,00 €

**Adopté**

## INTERPELLATION

### **14 Interpellation de Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER relative l'UIOM.**

L'interpellation et la réponse apportée figurent en annexe du présent compte rendu.

## MOTION

### **15 Motion à l'initiative des élu-e-s communautaires écologistes relative à Sénerval.**

En 2010, la CUS a confié l'exploitation de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères au groupe SECHE Environnement pour une durée de 20 ans dans le cadre d'une Délégation de service public. Ce contrat pour le traitement des ordures ménagères prévoit, entre autres, la modernisation de l'installation dans l'esprit du Grenelle de l'Environnement, avec un objectif de performance environnementale et une optimisation de l'efficacité énergétique.

Dans ce cadre, la CUS veille à la qualité de l'exécution du service public dans l'intérêt général et à la santé des salariés de l'entreprise et des populations. Elle a saisi le Préfet le 2 avril 2014 afin qu'une enquête des services de la DREAL soit diligentée sur le site.

A ce titre, elle prend acte de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 pris au titre du code de l'environnement et s'engage à veiller à son exécution. Cet arrêté contraint Sénerval à mettre en place à ses frais un certain nombre de mesures, avec obligation d'une transmission systématique aux autorités concernées. Ces mesures portent sur l'élaboration d'un plan de maintenance préventive dans les 6 mois et avant la remise en fonctionnement des installations d'incinération, l'enregistrement en continu des données environnementales ainsi que leur analyse, la réalisation des travaux assurant les conditions de sécurité des installations, le signalement de tout dysfonctionnement concernant le dispositif de gestion des cendres.

La CUS est d'autant plus attentive à l'évolution de ce dossier en raison du signalement du Préfet au Procureur de la République.

\*\*\*

**La Communauté urbaine de Strasbourg, afin d'assurer la plus grande transparence sur le degré d'avancement des mesures prescrites, ainsi que sur l'ensemble des études relatives aux potentiels impacts sanitaires et environnementaux de l'usine, décide la mise en place d'une Mission d'Information et d'Evaluations ad hoc.**



**Cette mission se donne comme objectifs de réaliser une analyse objective de la situation et de proposer un plan d'action au prochain Conseil de CUS.**

**Dans ce cadre, la Collectivité sera particulièrement attentive à la mise en œuvre du plan de maintenance préventive ainsi qu'au suivi renforcé des activités de l'usine, afin de garantir, avec exigence et transparence, la protection sanitaire des salariés et des riverains de part et d'autre du Rhin.**

**Adopté**

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN

# Annexe au compte-rendu sommaire du Conseil CUS du 5 mai 2014

## *Interpellation*

### **14 Interpellation de Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER relative l'UIOM.**

L'usine d'incinération des ordures ménagères située rue du Rohrschollen a toujours été un objet de préoccupation pour les habitants proches de cet équipement, à savoir ceux du Neuhof Stockfeld.

A la moindre fumée inhabituelle s'élevant dans le ciel, à la moindre odeur désagréable, nos concitoyens de ce quartier Sud de la ville, s'empressent d'accuser l'usine d'incinération.

Ces accusations ne relèvent pas toujours du fantasme.

Nous savons tous que les résidus d'épuration des fumées d'incinération contiennent toutes sortes de matières inquiétantes, voire cancérigènes telles que dioxine, furane et autres toxiques.

Si au fil des années de nombreuses améliorations ont été apportées à son fonctionnement, il semblerait que les conditions de sécurité se soient gravement dégradées depuis que la gestion de ladite usine a été confiée en 2010 à la Société SENERVAL qui fait partie du groupe Séché Environnement

Depuis le 21 mars dernier le personnel de l'UIOM a cessé son activité s'estimant en grave danger en raison d'une exposition directe aux poussières et cendres émanant d'équipements obsolètes et insuffisamment sécurisés et de la survenue récurrente de fuites.

Les riverains du Neuhof-Stockfeld, toujours sur le qui-vive dès qu'il est question de l'UIOM, sont plus inquiets que jamais quant aux dangers que présente cet équipement si proche de leurs habitations.

Interpelée à de nombreuses reprises sur la question par mes concitoyens, je n'ai rencontré que des réactions de solidarité avec le personnel en grève. Une rare unanimité autour d'un conflit social relatif au traitement des déchets.

Diligentée par le Préfet, la DREAL, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement a rendu un rapport qui a donné lieu à un arrêté préfectoral en date du 22 avril 2014.

Quelques extraits, ils sont édifiants :

« Considérant que la visite de contrôle met en doute la fiabilité de l'enregistrement des données environnementales,  
Considérant que le site ne dispose pas d'un plan de maintenance préventive,  
Considérant que les conditions d'exploitation doivent être améliorées préalablement à la reprise de l'activité de l'usine d'incinération... » Rien que ça !

L'arrêté préfectoral impose un certain nombre de mesures à la société SENERVAL, seront-elles suffisantes ? Mais d'abord seront-elles appliquées sérieusement ?

Je vous demande Monsieur le Président, non seulement d'user de tous les pouvoirs qui sont les vôtres pour qu'il y soit veillé sérieusement, nous sommes en face d'enjeux vitaux et non de simples questions de confort, mais encore d'envisager une révision des clauses du contrat qui lie SENERVAL à la Communauté urbaine de Strasbourg.

*REPONSE de M. le Président :*

L'UIOM est exploitée par la Société SENERVAL filiale du groupe SECHE Environnement dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, attribué fin 2009 pour une durée de 20 ans.

Construite en 1975, l'UIOM a fait l'objet de 2 importantes mises aux normes réglementaires portant essentiellement sur le traitement des fumées en 1995 et en 2005.

En 2005 des travaux lourds de mise aux normes européennes ont été réalisés. Un investissement de 40 millions d'euros a été porté par la CUS, avec une subvention du Conseil général, pour intégrer au dispositif de traitement des fumées un système complémentaire de traitement des oxydes d'azote et des dioxines. La technologie retenue permet un abattement des oxydes d'azote au-delà de la norme européenne (80 mg/m<sup>3</sup> contre 200 mg/m<sup>3</sup>, valeur limite abaissée d'ailleurs reprise dans l'arrêté préfectoral d'exploitation). Cette performance est confirmée par les résultats de suivi. Concernant les dioxines, le traitement complémentaire permet de réduire la valeur entre 5 et 10 fois le seuil fixé par la norme européenne (0,1 ng/m<sup>3</sup>). Ainsi à partir de fin 2005, l'UIOM a divisé par un facteur 7 les concentrations d'oxydes d'azote et par 200 les concentrations de dioxines/furanes dans les rejets atmosphériques. L'outil de traitement permet de respecter pleinement les normes en vigueur.

Les travaux de gros entretien renouvellement (GER) prévus dans les contrats successifs de délégation de service public, depuis l'origine, ont pour objectif le maintien en bon état des installations. Ainsi de 1995 à 2009, 2,3 millions d'euros ont été investis à ce titre annuellement.

S'agissant du contrat actuel, des investissements pour travaux neufs de modernisation (56 millions d'euros) sont prévus, et notamment sur les fours et périphériques : près de 10 M€ ont déjà été investis pour les réchauffeurs d'air, les poussoirs d'alimentation, le système contrôle commande...

D'autre part les charges de gros entretien renouvellement (GER) sont fixées à 3 millions d'euros par an en moyenne sur les 20 ans, visant au maintien en bon état des matériels. A fin 2013, SENERVAL a déjà réalisé plus de 19 M€ de travaux d'entretien GER, notamment sur les chaudières.

Chaque fin d'année, l'exploitant projette le plan GER de l'année suivante, au vu des travaux déjà réalisés et des priorités qu'il se fixe selon l'état réel des installations et le présente à la collectivité. Les travaux de GER comprennent aussi bien la maintenance préventive que curative.

Les obligations respectives du délégant et du délégataire sont fixées dans le contrat. Ainsi, l'article 16 précise le respect par le délégataire de l'ensemble des réglementations en vigueur ainsi que l'arrêté d'exploitation fixé par le Préfet.

Conformément à l'exigence de la CUS, le site est triplement certifié depuis juin 2011 : ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

Un responsable Sécurité et un responsable Qualité Environnement exercent à plein temps sur le site, avec en appui les experts du groupe SECHE.

L'article 31 précise les contrôles exercés par la collectivité délégante. Notamment, la collectivité diligente les contrôles périodiques relatifs aux rejets atmosphériques et aqueux ainsi que d'impact environnemental auprès de laboratoires accrédités.

En dehors de certaines analyses ponctuelles de 2013 qui présentent en effet des anomalies, concomitantes aux travaux importants réalisés dans ces moments-là, les résultats observés sont conformes aux limites fixées par la réglementation.

La collectivité transmet systématiquement les résultats et rapports de ces contrôles à l'exploitant, qui a charge de les communiquer à la DREAL en tant qu'autorité de contrôle tel que fixé dans l'arrêté préfectoral d'exploitation.

Une campagne annuelle d'analyse de l'impact de l'UIOM sur l'environnement est également réalisée, par dosage des dioxines et métaux lourds dans les lichens collectés en périphérie de l'UIOM, sur les zones de retombées potentielles des émissions. Cette campagne, dite « campagne lichens », menée depuis 2006 – la dernière date du 3 octobre 2013 - donne systématiquement des résultats positifs et une stabilité des résultats, permettant de conclure à l'absence d'impact de l'UIOM.

L'année 2013 a été une année difficile en termes de pilotage des installations et de conditions de travail pour les salariés, notamment sur les chaudières et les électrofiltres. Des travaux lourds de modernisation et d'entretien ont été réalisés tout en maintenant l'activité du site : intervention sur les chaudières, remplacement du système contrôle-commande, remise à niveau du dispositif de captation et de transport des poussières. Le programme de remise à niveau se poursuit en 2014, il sera d'ailleurs repris dans un arrêté préfectoral complémentaire en préparation par le Préfet.

Ces difficultés ont conduit au mouvement social actuel chez SENERVAL.

La CUS a réagi dès le 20 mars, date de dépôt du préavis de grève, en interrogeant la direction de SENERVAL sur les motifs précis du mouvement. Deux rencontres sont intervenues, d'une part avec les représentants des grévistes, d'autre part avec la direction de SENERVAL. SENERVAL a tenu informé la CUS des négociations et propositions faites successivement. Au vu des revendications des salariés et soucieuse du respect des règlements et normes et de la santé des personnes, la CUS a demandé le 2 avril au Préfet de diligenter sur le site une inspection des autorités de contrôle compétentes, Inspection du travail et DREAL, pour vérifier le respect des prescriptions réglementaires.

Les résultats de l'inspection de la DREAL, menée le 16 avril dernier, ont donné lieu à la prise d'un arrêté par le Préfet. Cet arrêté, vous avez pu le constater, vise à un contrôle renforcé de l'inspection des installations classées, via la communication du plan de maintenance, un reporting accru de l'exploitant concernant à la fois les données environnementales et les données techniques de conduite des installations.

Comme indiqué précédemment, un arrêté complémentaire devrait être pris courant de cette semaine, visant à intégrer le programme des travaux prévus pour 2014 et engageant l'exploitant dans leur réalisation. Ce plan de travaux couvre les domaines spécifiques du fonctionnement, de la sécurité et des rejets. Une partie de ces travaux a déjà été réalisée depuis le début de l'année.

Concernant la santé de ses salariés, cette société a mené une évaluation de leur exposition.

Des analyses sanguines de plombémie ont été réalisées sur une vingtaine de salariés volontaires. Elles ont conclu, au vu des valeurs inférieures aux seuils d'exposition, à la non nécessité d'une surveillance médicale spécifique.

L'exploitant a missionné un cabinet d'études indépendant (Véritas) pour mener des mesures en ambiance de travail. Celles-ci montrent des expositions brutes inférieures aux seuils réglementaires et concluent à l'efficacité des systèmes de protection.

L'ASPA a été sollicitée par la CUS pour une évaluation des analyses environnementales disponibles (mesures dans les lichens).

La CUS a demandé à l'ASPA d'installer autour et sur le site de l'UIOM des matériels de mesure en continu.

Cette intervention de l'ASPA, qui n'est pas encore réalisée, sera présentée lors d'un prochain CHSCT relatif aux risques d'exposition des agents de la collectivité. Le Président de l'ASPA m'a fait savoir ce matin son accord pour déplacer la station, de manière à être plus pertinent dans les mesures faites sur l'environnement direct de la zone du Port du Rhin et en particulier de cette usine.

A ce jour, sur la base des éléments contractuels et au vu des décisions prises par le Préfet, qui maintient la poursuite de l'activité avec prescriptions de mesures complémentaires, rien ne justifie une modification ni a fortiori une sortie anticipée du contrat de délégation avec le groupe SECHE, comme cela est demandé dans certains documents de la CGT. En tout état de cause, si une sortie devait être décidée, elle ne

pourrait aboutir qu'à une nouvelle délégation de service public, l'expertise nécessaire à la conduite des installations rendant compliquée une reprise en régie directe d'une telle installation.

L'activité même du site peut être l'objet de préoccupations de la part des riverains, comme des personnels qui le fréquentent. Il est donc important que l'UIOM fait l'objet d'un suivi en Commission Locale d'Information et de Surveillance (la fameuse CLIS que nous avons désignée tout à l'heure) pilotée par le Préfet, et à laquelle les associations participent, avec présentation de l'activité annuelle et du suivi environnemental.

Cette même activité de l'UIOM est détaillée dans le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets. Les indicateurs principaux sont repris (tonnages traités, énergie valorisée, matériaux recyclés...) et les rejets moyens annuels sont communiqués, concernant les rejets aqueux et les rejets atmosphériques. Le rapport est consultable en ligne sur le site internet de la CUS.

L'activité est également commentée lors du rapport annuel sur les délégations de service public présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux. Ce document est également accessible sur internet.

Je précise par ailleurs qu'un document complet avec un certain nombre d'analyses est mis à la disposition de l'ensemble des élus qui le souhaitent. Nous ne l'avons pas diffusé parce qu'il représente une masse conséquente de documents. Mais il est tout à fait disponible à ceux qui en font la demande par simple mail. Il vous sera immédiatement adressé, il a été préparé par les services de la Communauté urbaine.

Je voudrais conclure mon propos en vous disant que ces précisions étant faites, il ne s'agit pas d'ignorer tel ou tel incident qui est intervenu à l'occasion de travaux, en particulier au cours de l'année 2013. Mais dire que la population est susceptible d'être empoisonnée, comme je l'ai lu ici ou là, que la CUS ne regarderait pas en face la réalité est tout à fait un propos et des écrits qui sont excessifs, ne correspondent pas à la réalité. Je comprends bien la lutte de celles et ceux qui sont dans cette entreprise, qui ont démarré d'ailleurs leur conflit non pas sur les aspects environnementaux mais sur les aspects salariaux, qui ensuite sont venus à évoquer les conditions de travail puis ensuite les conditions environnementales suggérées par un certain nombre de photos dont les uns et les autres reconnaissent aujourd'hui qu'elles datent de 2013 et non pas de 2014, c'est-à-dire date des travaux.